PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ponctuelle

Cadre réservé à l'administration

N° AOT : 2025 -

Date de dépôt de la demande : ...../...../.....

DEMANDEUR :

*** Personne physique :**

Nom et prénoms :..... Nom de naissance : .....
Date et lieu de naissance :.....
Adresse : .....
N° de tél. : .....
Mel : .....

*** Collectivité, société ou association :**

Représentant légal :
Nom et prénoms :..... Né(e) : .....
Qualité : .....
Dénomination (*société ou association*) : ..... Forme (*SA, SARL,...*) : .....
Siège social : .....
N°SIRET ou N°RNA (*association*) : .....
Adresse : .....
N° de tél. : .....
Mel : .....

COMMUNE ET LIEU-DIT DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : .....
.....
Coordonnées GPS des installations (géo-référencées WGS 84) :

OBJET DE LA DEMANDE D'OCCUPATION : .....
.....

EMPRISE D'OCCUPATION SOUHAITEE :..... m²

DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION ENVISAGEE : .....
.....

Tél : 05 90 99 46 46
Mél : aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

NOMBRE PREVU DE PARTICIPANTS :

DROIT D'INSCRIPTION OU DE PARTICIPATION : ☐ à titre gratuit ☐ à titre payant
Montant : ……..€

DES INSTALLATIONS SONT-ELLES PREVUES ? ☐ oui ☐ non
Si oui : descriptif des installations :
……
……
……
……
……
……

_____

PIECES A FOURNIR
pour toute demande d'occupation temporaire

- ➢ La **présente demande** datée et signée ;
- ➢ Extrait **Kbis** (société) ou **statuts** (association)
- ➢ **une note de présentation** précisant :

a) La nature de l'évènement envisagé et des équipements et installations prévus ;
b) La localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale occupée, ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
c) la nature du sol (sable, terre, substrat dur,….) et la présence ou l'absence de végétation sur la zone (planche photographique à l'appui) ;
d) La réversibilité de l'occupation et les modalités de remise en état initial des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation
e) la justification de la compatibilité du projet avec les conditions d'octroi de l'autorisation listées en annexe 1 ;

- ➢ **Un plan de situation** coté du site d'implantation (éch. adaptée : 1/2 500e ou 1/10 000e maxi)
- ➢ **Un plan de masse** coté de l'occupation avec emprises des installations sur fond de plan cadastral et sur photo aérienne
  (éch. adaptée : 1/2 000e ou 1/1 000e), avec les coordonnées géo-référencées (WGS 84) des emprises (points A, B, C, D…)
- ➢ **Une planche photographique** présentant l'ensemble du site envisagé, ses alentours, la végétation présente et la nature du sol ;
- ➢ **Le plan de circulation** si besoin de **circulation et/ou de stationnement temporaire** d'un ou plusieurs véhicule(s) terrestre(s) à moteur sur le domaine public maritime ;
- ➢ **L'engagement du demandeur** à respecter les conditions suivantes listées en annexe 1 ;
- ➢ **L'avis du (ou des) maire(s)** concerné(s) via formulaire en annexe 2.

Tél : 05 90 99 46 46
Mél : aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

IMPORTANT :

- Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de la Guadeloupe devra être formulée au moyen de ce document.
- Compte tenu du délai d'instruction, demande à déposer au service instructeur de la DEAL le plus en amont possible dès la phase de programmation de l'évènement. Le délai d'instruction moyen est de 3 à 5 mois.
- Les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public maritime.
- Pour les demandes d'organisation de manifestations sur un site en zonage orange, pourront en outre être demandés :
    - un diagnostic écologique réalisé par un écologue sur la présence d'oiseaux nidificateurs à proximité (dans le cas où la manifestation a lieu entre janvier et juillet), de flore protégée ou menacée, la présence de gîtes à chiroptères à proximité.
    - Un suivi de la plage pendant 2 mois avant la manifestation pour identifier les nids de tortues marines.

Date de signature du demandeur précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à ……....., le.....

Le demandeur,

Tél : 05 90 99 46 46
Mél : aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Conditions à respecter pour toutes les manifestations

- L'utilisation des parkings, sentiers et chemins déjà existants doit être privilégiée, l'emprise du projet sur la plage doit être minimisée ;
- Les opérations de terrassement, aplanissement, ratissage, retrait de litière (matière organique en décomposition) sont interdits sur la plage ;
- Le plan d'implantation est adapté à la végétation présente sur le site afin d'éviter de porter atteinte à la biodiversité et prévenir l'érosion des plages. Si des patchs de végétation rampante sont présents dans l'emprise du projet, ils peuvent par exemple être mis en défens avec des barrières HERRAS ;
- Si des structures sont installés en mer, elles ne doivent pas être situées sur des zones d'herbiers ou de récifs coralliens.
- Si des véhicules motorisés doivent circuler sur la plage ou l'arrière plage (sous réserve de l'autorisation du préfet, après avis du maire - article L321-9 du CE), un plan de circulation doit être fourni, celui-ci doit limiter les passages sur la plage ;
- La coupe de végétaux est interdite ;
- Les feux sur la plage sont interdits ;
- L'éclairage ne doit pas être dirigé vers les milieux naturels (arbres et mer) et doit être éteint dès la fin de la manifestation ;
- Les déchets générés par la manifestation sont ramassés et exportés et les lieux sont remis en état.
- Le projet ne doit générer aucun rejet en mer ;
- Limiter autant que possible les nuisances sonores ;
- Aucune substance chimique liquide ou microplastique (ex : mousse, paillettes) ne doit être répandue.

Sensibilisation des organisateurs et des intervenants sur les cas suivants et gestes à adopter :

En cas de rencontre avec une tortue marine adulte ou de nouveau-nés, appeler immédiatement le Réseau Échouage Tortues Marines (RETOM) au 06 90 74 03 81 afin d'obtenir des conseils du personnel habilité à intervenir sur cette espèce protégée.
Dans tous les cas:
- ne pas les toucher, ni les déranger, ni les transporter ;
- maintenir une distance de 10m et ne pas se positionner dans le champ visuel des spécimens ;
- ne pas les éclairer ni utiliser de flash ou utiliser uniquement de la lumière rouge dont l'éclairement doit rester en dehors du champ de vision de la tortue.

Tél : 05 90 99 46 46
Mél : aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 2

AVIS DU MAIRE

Date consultation : ……/……/ ……

AVIS du Maire de ……

FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE ☐

Motifs :

Signature du maire concerné ou son représentant et cachet mairie :

À……
le ……

le Maire

Tél : 05 90 99 46 46
Mél : aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr